



- conseil d'administration du 3 mars 2015 -

-
RESOLUTION CA n°17-2015

**CONTRAT DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2015
AVEC LE CONSEIL EN ARCHITECTURE URBANISME
ET ENVIRONNEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Le Parc National des Pyrénées a passé un contrat de partenariat avec Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques, pour la période 2012 - 2017, afin que cette structure œuvre à la mise en place du projet de développement durable et patrimonial porté par le Parc national des Pyrénées sur son territoire.

Il a été convenu que le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques apporterait son concours à l'accompagnement de missions répondant à trois objectifs :

- apporter un conseil sur des projets ponctuels, aux collectivités qui sollicitent un financement du Parc national des Pyrénées sur l'aire d'adhésion et à l'établissement public du Parc national des Pyrénées sur les demandes d'autorisation de travaux en zone cœur,
- mener des actions prospectives qui servent le territoire,
- réaliser des actions de sensibilisation au patrimoine bâti.

Pour l'année 2015, les objectifs assignés au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques seront les suivants :

1. accompagnement de six collectivités pour l'aménagement harmonieux des villages,
2. accompagnement de projets de réhabilitation du patrimoine bâti de la montagne d'intersaisons : réhabilitation de la cabane pastorale de Peyrenère dans le cadre d'un chantier de réinsertion, du refuge du Larry et de la Quebotte de Louvie-Soubiron,
3. expertise sur quatre projets d'électrification de sites isolés (*cabanes ou refuges*),
4. établir des préconisations d'aménagement de plusieurs « *grands sites* » : Somport, Pourtalet et Bioux-Artigues,
5. établir des préconisations d'aménagement pour des travaux situés en zone cœur : barrage d'Anglus, site de Bonaris et site d'Artouste.

Il est proposé que le Parc National des Pyrénées apporte une subvention de 10 000,00 € au titre de l'année 2015 au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques.

Cette somme sera imputée sur le chapitre 671 « *subventions courantes* ».

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

Conformément :

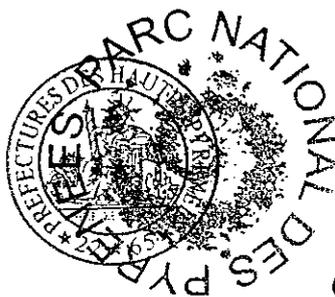
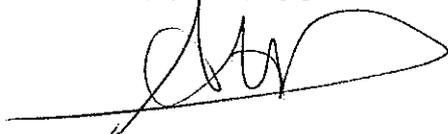
- au décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006,
-
- à la charte du Parc national des Pyrénées approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012, modifié par décret numéro 2013-962 du 25 octobre 2013,
 - à l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Midi – Pyrénées, en date du 18 novembre 2013, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées,
 - à la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées – référence 2013 – n°31, réuni le 25 octobre 2013, sur l'intervention de l'établissement public du Parc national des Pyrénées en faveur des communes de son territoire de référence,
 - à la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées – référence 2013 – n°32, réuni le 25 octobre 2013, sur la convention avec les communes de l'aire d'adhésion pour l'application de la charte du territoire.
 - à la résolution CA n°12 – 2012, en date du 13 mars 2012, portant contrat de partenariat avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques,
 - autorise Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées à signer un contrat de partenariat 2015 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,
 - approuve la mise en œuvre et le versement d'une subvention forfaitaire et maximale de 10 000,00 € (62,50 % des dépenses justifiées avec un plafond de subvention fixé à 10 000,00 €) au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'année 2015.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 3 mars 2015.

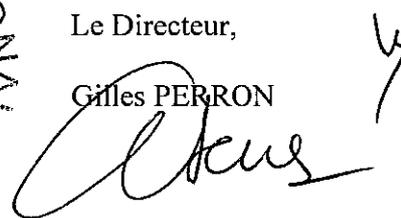
Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON



Contrat de partenariat

*Mission d'accompagnement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
des Pyrénées-Atlantiques pour la mise en œuvre de la charte de territoire
du Parc national des Pyrénées*

- PROGRAMME ANNUEL D' ACTIONS 2015 -

Considérant que :

- *le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques (C.A.U.E. des Pyrénées-Atlantiques), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,*
- *les actions du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre,*
- *le programme d'activités du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage,*

Vu,

- *le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006,*
- *la charte du Parc national des Pyrénées approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012, modifié par décret numéro 2013-962 du 25 octobre 2013,*
- *l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Midi – Pyrénées, en date du 18 novembre 2013, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées,*
- *la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées – référence 2013 – n°31, réuni le 25 octobre 2013, sur l'intervention de l'établissement public du Parc national des Pyrénées en faveur des communes de son territoire de référence,*

- *la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées – référence 2013 – n°32, réuni le 25 octobre 2013, sur la convention avec les communes de l'aire d'adhésion pour l'application de la charte du territoire,*
- *la résolution CA n°12 – 2012, en date du 13 mars 2012, portant contrat de partenariat avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques,*

Entre

le Parc national des Pyrénées, établissement public à caractère administratif, représenté par Monsieur André BERDOU, Président du Conseil d'administration du Parc national des Pyrénées et Monsieur Gilles PERRON, Directeur du Parc national des Pyrénées,

D'UNE PART

et

le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques (*agissant en cette qualité*) représenté par sa Présidente, Madame Natalie FRANCO,

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 - Déclinaison du contrat de partenariat pour l'année 2015 :

Il est convenu de recentrer l'activité sur le conseil aux collectivités locales ayant adhéré à la charte du Parc national et sur les projets en cœur de parc.

1. Apporter un conseil et un suivi sur des projets ponctuels, aux collectivités qui sollicitent un financement du Parc national des Pyrénées et sur les demandes d'autorisation de travaux en zone cœur

1.1. Projets des collectivités pour l'aménagement harmonieux des villages

Compte tenu du contexte et du contingentement des moyens, il est convenu de conduire l'accompagnement de six collectivités ayant d'une part adhéré à la charte et d'autre part manifesté la volonté d'un accompagnement. Le conseil portera sur les thèmes retenus dans le contrat de partenariat entre le Parc national des Pyrénées et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques.

1.2. Projets de réhabilitation du patrimoine bâti de la montagne d'intersaisons

La maison de la montagne et l'association de prévention spécialisée de l'agglomération paloise (*APSAP*), ont pris l'initiative d'engager, en concertation avec les communes concernées, des actions de réhabilitation du petit patrimoine bâti de moyenne et de haute montagne afin de le sauvegarder.

Pour 2015, plusieurs projets de chantier « *patrimoine & insertion* » :

- cabane de Peyranère : réalisation de la deuxième phase du chantier sur l'aménagement intérieur de la cabane (*propriété de la commune de Cette-Eygun en zone cœur du Parc national des Pyrénées*) pour l'accueil de randonneurs et sur la réhabilitation des autres constructions, saloir et le transformateur EDF situés à l'arrière, afin de favoriser une meilleure intégration paysagère,
 - la Québotte sur la commune de Louvie Soubiron,
 - le refuge du Larry, propriété du Parc national des Pyrénées - remise en état du bardage des murs et de la toiture et installation d'une toilette sèche.
-

1.3. Projets d'électrification des sites isolés (*cabanes ou refuges*)

Les résultats d'activités de 2014 font apparaître une seule intervention pour des projets d'électrification en sites isolés (*refuge de Pombie*). Il est convenu de reconduire un quantitatif de quatre sites pour lesquels le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques apporte son expertise pour l'insertion des capteurs photovoltaïques et pour la construction du local technique connexe.

1.4. Aménagement des « *grands sites* » :

- Site du Somport :

La communauté de communes de la vallée d'Aspe a lancé une étude de requalification du site du Somport et du centre du séjour situés en cœur de parc national. Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques accompagnera la communauté de communes de la vallée d'Aspe.

- Site du Pourtalet :

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques a proposé des orientations d'aménagement du site en liaison avec le projet de la maison du Parc national et celui du centre transfrontalier (*consortio*). Les travaux sont quasiment finalisés et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques participera au suivi de la fin de chantier.

- Site de Bioux-Artigues :

En partenariat avec les services du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques a participé au comité de pilotage pour l'aménagement du parking et de ses abords du barrage de Bioux-Artigues. Ce site est en partie en zone cœur du Parc national. Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques participera au suivi de chantier.

1.5. Autres travaux d'aménagement en zone cœur

- Site de Bonaris :

Dans le cas où, sur le territoire de la commune de Lescun, en zone cœur du Parc national, la mini piste pastorale de l'estive de Bonaris serait prolongée entre la cabane du Pénot et celle de Bonaris, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques accompagnera le Parc national des Pyrénées sur l'insertion paysagère des ouvrages.

- Passerelle du barrage d'Anglus :

Sur les territoires des communes d'Urdos et de Borce, en zone cœur du Parc national des Pyrénées, EDF a souhaité réhabiliter et rehausser la passerelle d'accès au barrage d'Anglus. Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques accompagnera maître d'œuvre et maître d'ouvrage sur l'insertion paysagère des ouvrages.

- Site d'Artouste :

Sur la commune de Laruns, en zone cœur du Parc national, la société hydro électrique du midi doit procéder, pour des raisons de sécurité, à la réalisation d'une mini-piste pour dégager des éboulis au dessus de l'usine d'Artouste. Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques accompagnera le Parc national des Pyrénées sur l'insertion paysagère des ouvrages.

Temps prévisionnel : 33 jours

2. Mener des actions prospectives qui servent le territoire

Action suspendue au titre de l'année 2015.

3. Réaliser des actions de sensibilisation des habitants et du grand public, des élus et agents des collectivités

Guide technique pour l'aménagement des cimetières :

Dans le cadre du programme « *zéro pesticide* », le Parc national des Pyrénées souhaite créer un guide à destination des élus et de leurs techniciens pour aménager leur cimetière.

L'objectif est d'aider les collectivités dans leurs choix d'aménagement en intégrant une triple problématique :

- l'entretien alternatif des espaces verts sans produits phytosanitaires,
- l'accessibilité à tous les publics,
- l'intégration au caractère architectural et paysager « *traditionnel* » des villages pyrénéens.

Pour la réalisation de ce guide, un groupe de travail va être constitué comprenant le bureau d'études TERRITORI en charge du projet « *zéro pesticide* » du Parc national des Pyrénées, la direction départementale des territoires, les services du ministère en charge de l'agriculture – protection des végétaux -, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques, et la chargée de mission urbanisme du Parc national des Pyrénées.

Des journées thématiques, des journées de formation ou des journées de préconisations techniques spécifiques pourront être réalisées notamment des journées de sensibilisation dans le cadre de la mise en place de la marque « *Esprit Parc national* ».

Temps prévisionnel : 2 jours

Article 2 – Financement et modalités de paiement

Le coût du programme d'actions prévu à l'article 1 du présent contrat de partenariat est fixé à 35 jours d'activités pour un coût de 16 000,00 €.

Le Parc national des Pyrénées prendra en charge 62,50 % des dépenses justifiées avec un plafond de subvention fixé à 10 000,00 €.

En cas de non accomplissement des objectifs mentionnés à l'article 1, la contribution détaillée en supra sera revue en conséquence.

Le paiement de la contribution du Parc national des Pyrénées se fera à service fait, après la réunion bilan à organiser avant le 30 novembre 2015 (*cf. article 3*), et au titre de l'exercice budgétaire concerné.

Les pièces justificatives, utiles au paiement de la subvention, devront être reçues au Parc national des Pyrénées avant le 30 novembre 2015.

Article 3 - Modalités de concertation et d'évaluation

Chaque année, entre les services du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques et du Parc national des Pyrénées, une réunion technique sera organisée afin d'établir le bilan de la réalisation du programme annuel d'actions de l'année écoulée et préparer le programme annuel d'actions de l'année suivante qui comprendra une évaluation du nombre de jours de travail et le coût de chaque action. Cette réunion, à l'initiative du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques, devra se tenir avant le 30 novembre de l'année en cours.

Le Parc national des Pyrénées définira les actions prioritaires qui devront être réalisées par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 - Durée du présent contrat de partenariat

Ce contrat de partenariat est conclu pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Tarbes, le

Le Président
du Conseil d'administration du
Parc national des Pyrénées,

André BERDOU

Fait à Tarbes, le

Le Directeur
du Parc national des Pyrénées,

Gilles PERRON

Fait à Pau, le

La Présidente
du C.A.U.E. des Pyrénées-Atlantiques,

Natalie FRANCO

Fait à Pau, le

La Directrice
du C.A.U.E. des Pyrénées-Atlantiques,

Régine CHAUVET